

PROJET DE LOI

adopté

le 5 mai 1994

N° 118

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

portant règlement définitif du budget de 1992.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10^e législ.) : 914, 1070, 1121 et T.A. 173.

Sénat : 358 et 378 (1993-1994).

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1992 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En francs.)

	Charges	Ressources
A. - Opérations à caractère définitif.		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
<i>Ressources :</i>		
Budget général (1).....	1 456 366 313 393,19	
<i>A déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 238 116 081 356,24	
Sous-total ...	1 218 250 232 036,95	
Comptes d'affectation spéciale..	15 459 455 937,63	
Total	»	1 233 709 687 974,58
<i>Charges.</i>		
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>		
Budget général	1 369 715 241 738,73	
<i>A déduire :</i>		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 238 116 081 356,24	
Sous-total ...	1 131 599 160 382,49	
Comptes d'affectation spéciale..	12 060 835 465,43	
Total	1 143 659 995 847,92	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>		
Budget général	103 724 741 411,90	
Comptes d'affectation spéciale..	2 949 643 946,94	
Total	106 674 385 358,84	»
<i>Dépenses militaires :</i>		
Budget général	189 830 837 658,70	»
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	1 440 165 218 865,46	1 233 709 687 974,58
<i>Budgets annexes.</i>		
Aviation civile.....	6 209 618 653,61	6 209 618 653,61
Imprimerie nationale.....	2 129 154 887,64	2 129 154 887,64
Journaux officiels.....	752 680 382,90	752 680 382,90
Légion d'honneur	109 170 827,05	109 170 827,05
Monnaies et médailles	919 857 137,84	919 857 137,84
Ordre de la Libération.....	3 945 042,00	3 945 042,00
Prestations sociales agricoles.....	87 353 277 229,35	87 353 277 229,35
Totaux budgets annexes	97 477 704 160,39	97 477 704 160,39
-Totaux (A).....	1 537 642 923 025,85	1 331 187 392 134,97
Excédent des charges définitives de l'Etat (A).....	- 206 455 530 890,88	»

(1) Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (219 838 755 867,28 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

(En francs.)

	Charges	Ressources
B. - Opérations à caractère temporaire.		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	151 936 257,62	86 709 210,39
	Charges	Ressources
	—	—
Comptes de prêts :		
F.D.E.S.....	1 179 004 412,50	2 147 521 890,65
Autres prêts	14 087 201 752,96	1 879 613 257,83
Totaux (comptes de prêts).....	15 266 206 165,46	4 027 135 148,48
Comptes d'avances.....	745 258 250 781,76	735 292 908 602,38
Comptes de commerce (résultat net)	- 428 711 707,11	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	21 512 923,84	»
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net)	- 5 265 020 935,26	»
Totaux (B).....	755 004 173 486,31	739 406 752 961,25
Excédent des charges temporaires de l'Etat, hors F.M.I.	- 15 597 420 525,06	»
Excédent net des charges, hors F.M.I.	- 222 052 951 415,94	»
Excédent net des charges, hors F.M.I., hors F.S.C.	- 226 310 295 349,32	»

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1992 est arrêté à 1 456 366 313 393,19 F.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau.

Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I. - Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	426 668 074 004,70	13 684 985 560,29	7 473 741 555,59
II. - Pouvoirs publics	3 606 050 000,00	»	»
III. - Moyens des services	530 004 881 375,66	1 561 487 399,12	3 970 423 652,46
IV. - Interventions publiques	409 436 236 358,37	5 249 638 243,38	3 814 748 432,01
Totaux.....	1 369 715 241 738,73	20 496 111 202,79	15 258 913 640,06

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. - Investissements exécutés par l'Etat	26 941 369 661,34	3,44	17,10
VI. - Subventions d'investissements accordées par l'Etat.....	76 781 394 248,61	7,72	12,11
VII. - Réparations des dommages de guerre.....	1 977 501,95	-	0,05
Totaux.....	103 724 741 411,90	11,16	29,26

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
II. - Moyens des armes et services.....	95 946 291 724,20	129 516 725,08	546 801 247,88
Totaux.....	95 946 291 724,20	129 516 725,08	546 801 247,88

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1992 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V. - Equipement.....	93 396 056 943,50	»	9,50
VI. - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	488 488 991,00	»	»
Totaux.....	93 884 545 934,50	»	9,50

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1992 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	1 456 366 313 393,19 F
Dépenses	<u>1 663 270 820 809,33 F</u>
Excédent des dépenses sur les recettes .	206 904 507 416,14 F

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Art. 8.

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile.....	6 209 618 653,61	326 374 032,23	131 678 478,62
Imprimerie nationale.....	2 129 154 887,64	15 006 973,31	114 416 951,67
Journaux officiels.....	752 680 382,90	761 378,55	6 061 972,65
Légion d'honneur.....	109 170 827,05	2 932 860,91	2 619 745,86
Monnaies et médailles.....	919 857 137,84	238 253 637,30	250 016 416,46
Ordre de la Libération.....	3 945 042,00	515 056,08	515 056,08
Prestations sociales agricoles.....	87 353 277 229,35	4 551 960 147,62	764 682 918,27
Totaux.....	97 477 704 160,39	5 135 804 086,00	1 269 991 539,61

Art. 9.

I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1992, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En francs.)

Désignation	Opérations de l'année 1992		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
1. Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale....	15 010 479 412,37	15 459 455 937,63	1 164 875,40	443 694 848,03	»
2. Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale....	151 936 257,62	86 709 210,39	»	69 540 126,38	»
Comptes de commerce	96 974 542 050,68	97 403 253 757,79	»		»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	184 460 204,03	162 947 280,19	»		»
Comptes d'opérations monétaires	28 877 719 533,29	17 833 775 893,23	»		42 247 444 377,88
Comptes de prêts	15 266 206 165,46	4 027 135 148,48	0,57	301 524 528,11	»
Comptes d'avances	745 258 250 781,76	735 292 908 602,38	504 789 614 720,00	514 363 938,24	»
Totaux	886 713 114 992,84	854 806 729 892,46	504 789 614 720,57	885 428 592,73	42 247 444 377,88
Totaux généraux.....	901 723 594 405,21	870 266 185 830,09	504 790 779 595,97	1 329 123 440,76	42 247 444 377,88

II. – Les soldes, à la date du 31 décembre 1992, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

(En francs.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1992	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	200 000,00	5 056 107 164,77
Comptes de commerce	91 169 501,67	9 758 818 556,68
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	210 607 878,71	48 331 751,99
Comptes d'opérations monétaires	42 247 444 377,88	18 652 236 985,33
Comptes de prêts	98 133 803 320,33	»
Comptes d'avances.....	80 112 223 938,47	»
Totaux	220 795 449 017,06	33 515 494 458,77

III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 1993, à l'exception d'un solde débiteur de 327 081 032,32 F concernant les comptes de prêts et d'un solde créditeur de 4 694 129 530,31 F concernant les comptes d'opérations monétaires qui font l'objet d'une affectation par l'article 12.

La répartition, par ministère, des sommes fixées au II est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 10.

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 1992 à la somme de 15 122 629 911,07 F, conformément au tableau ci-après :

(En francs)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	11 082 884 558,60	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	2 266 967,77	»
Pertes de change	1 983 836,66	»
Bénéfices de change		2 443 647,58
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations	195 449 358,18	»
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements.....	6 629 951 164,32	2 787 462 326,88
Totaux	17 912 535 885,53	2 789 905 974,46
Solde	15 122 629 911,07	»

Art. 11.

Est définitivement apurée par transport en augmentation des découverts du Trésor une créance de 33 millions de francs comptabilisée au compte 903-53 « Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer » au titre des avances accordées de 1982 à 1991 au Syndicat mixte pour la protection du littoral nord-ouest de la Bretagne en attente du règlement judiciaire du procès ouvert à l'encontre de la société responsable de l'accident causé par le pétrolier *Amoco-Cadiz*.

Art. 12.

I. - Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7 et 10, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1992.....	206 904 507 416,14 F
Pertes et profits sur emprunts et engagements.....	<u>15 122 629 911,07 F</u>
Total I	222 027 137 327,21 F

II. - La somme mentionnée ci-après et visée au III de l'article 9 est transportée en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	<u>4 694 129 530,31 F</u>
Total II	4 694 129 530,31 F

III. - Les sommes mentionnées ci-après et visées au III de l'article 9 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés....	10 372 957,81 F
--	-----------------

Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991) (échéances en capital annulées en 1992).....	4 031 431,61 F
---	----------------

Remises de dettes consenties en application de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1992) 100 918 921,93 F

Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) (échéances en capital annulées en 1992)..... 114 876 660,34 F

Remises des prêts de réinstallation accordés aux rapatriés d'outre-mer..... 96 881 060,63 F

Total III 327 081 032,32 F

IV. – La somme mentionnée à l'article 11 est transportée en augmentation des découverts du Trésor :

Apurement d'avances consenties au Syndicat mixte pour la protection du littoral nord-ouest de la Bretagne 33 000 000,00 F

Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II + III + IV)..... 217 693 088 829,22 F

Délibéré en séance publique à Paris, le 5 mai 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS
(TABLEAUX A, B, C, D, E, F, G, I)

Se reporter aux documents annexés au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1992 (A.N. [10^e législ.] n° 914), sans modification.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 5 mai 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.